



SEANCE DU 25 MAI 2020

Nous, Alain VIRLOGEUX, Maire, avons convoqué en date du 15 mai 2020 le Conseil Municipal élu le 15 mars 2020 pour le lundi 25 mai 2020 à 19 heures 30, afin que le dit Conseil soit installé dans ses fonctions et procède à l'élection du Maire et des Adjointes.

PROCES-VERBAL
DE L'INSTALLATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL
ET DE
L'ELECTION
DU MAIRE
ET DE DEUX ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de POUZY-MESANGY proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Effectif légal du Conseil
Municipal
11

Nombre de Conseillers
en exercice
11

1. VIRLOGEUX Alain,
2. BOIRAT Steve,
3. CHARLES Sébastien,
4. BEBIN Sylvie,
5. MANGIN Michel,
6. PHELOUZAT Nicolas,
7. DURANTHON Brigitte,
8. LIMBERT Charlotte,
9. THENAISIE Julien,
10. SECRÉTIN-MARCHAND Maryline,
11. PRIOUX Cécile.

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur VIRLOGEUX Alain, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Sylvie BÉBIN a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'Assemblée

Monsieur Michel MANGIN, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré onze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Constitution du Bureau

Le Conseil Municipal a désigné comme assesseurs Madame Charlotte LIMBERT et Julien THENAISIE.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Ces bulletins et enveloppes ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 00

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls
(article L. 66 du Code Electoral) : 00

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 06

Candidat : Monsieur VIRLOGEUX Alain ----- 11 voix (onze)

Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur VIRLOGEUX Alain a été proclamé Maire et immédiatement installé.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la Présidence de Monsieur VIRLOGEUX Alain élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes. Il a été rappelé que les Adjointes sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjointes correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit trois Adjointes au Maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de deux Adjointes.

Au vu des ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à deux le nombre des Adjointes au Maire de la commune.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Résultats du Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 00

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls
(article L. 66 du Code Electoral) : 00

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 06



Candidat : Monsieur BOIRAT Steve ----- 11 voix (onze)

Proclamation de l'élection du Premier Adjoint

Monsieur BOIRAT Steve a été proclamé Premier Adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Résultats du Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 00

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls
(article L. 66 du Code Electoral) : 00

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 06

Candidat : Monsieur CHARLES Sébastien ----- 11 voix (onze)

Proclamation de l'élection du Deuxième Adjoint

Monsieur CHARLES Sébastien a été proclamé Deuxième Adjoint et immédiatement installé.

Aucune observation, ni réclamation.

Désignation du
Conseiller
Communautaire

Monsieur VIRLOGEUX Alain, en tant que Maire, est désigné Conseiller Communautaire à MOULINS COMMUNAUTE et Monsieur Steve BOIRAT, Premier Adjoint, son suppléant.

Désignation des
Délégués
Communautaires

Le Conseil Municipal procède à l'élection des Délégués aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Ont obtenu la majorité absolue pour être proclamés délégués des EPCI suivants :

- SICTOM :
Titulaire : CHARLES Sébastien,
Suppléant : VIRLOGEUX Alain.
- SIVOM NORD-ALLIER
Titulaires : VIRLOGEUX Alain, MANGIN Michel
Suppléant : BÉBIN Sylvie.
- SYNDICAT DES CHEMINS
Titulaires : BOIRAT Steve, PRIOUX Cécile.
Suppléants : MANGIN Michel, THENAISIE Julien.
- SIRP ET CONSEIL D'ECOLE : VIRLOGEUX Alain, SECRÉTIN-MARCHAND Maryline.
- SYNDICAT DU COLLEGE
Titulaires : DURANTHON Brigitte, PHELOUZAT Nicolas.
Suppléants : CHARLES Sébastien, LIMBERT Charlotte.





- SDE 03
Titulaire : MANGIN Michel.
Suppléant : CHARLES Sébastien.
- ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE NORD-ALLIER : DURANTHON Brigitte, SECRÉTIN-MARCHAND Maryline.
- CENTRE SOCIAL :
Titulaire : LIMBERT Charlotte,
Suppléant : VIRLOGEUX Alain.
- ATDA : THENAISIE Julien.

Désignation des membres aux Commissions Communales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection à bulletin secret des membres des Commissions Communales.

Ont obtenu la majorité absolue pour être proclamés membres des Commissions Communales suivantes :

- COMMISSION DES FINANCES : VIRLOGEUX Alain, BOIRAT Steve, CHARLES Sébastien, MANGIN Michel, SECRÉTIN-MARCHAND Maryline, PRIOUX Cécile.
- COMMISSION DES TRAVAUX : Tout le Conseil Municipal.
- COMMISSION DES CHEMINS : Tout le Conseil Municipal.
- COMMISSION A L'AIDE SOCIALE : Tout le Conseil Municipal.
- COMMISSION DES FETES : BOIRAT Steve, CHARLES Sébastien, PHELOUZAT Nicolas, BÉBIN Sylvie, LIMBERT Charlotte, THENAISIE Julien, SECRÉTIN-MARCHAND Maryline, PRIOUX Cécile.
- COMMISSION DU BULLETIN COMMUNAL : MANGIN Michel, DURANTHON Brigitte, THENAISIE Julien et NAJIB Najwa et GOEMAERE Rosine (membres bénévoles).
- COMMISSION DE LA CANTINE SCOLAIRE : VIRLOGEUX Alain, CHARLES Sébastien, DURANTHON Brigitte, PRIOUX Cécile.
- COMMISSION DU FLEURISSEMENT ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE : Tout le Conseil Municipal.
- COMMISSION DES LISTES ELECTORALES GENERALES : MANGIN Michel, LIMBERT Charlotte.

Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal procède à l'élection, proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, des membres de la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Après le vote à bulletin secret, sont proclamés membres de la dite commission :

- Titulaires : BOIRAT Steve, CHARLES Sébastien, MANGIN Michel.
- Suppléants : DURANTHON Brigitte.

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Vu l'Article L 2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales et l'Article 9 de la Loi N° 2001-1168 du 11 décembre 2001 dite Loi MURCEF, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne délégation au Maire pour le

règlement de tous les travaux, services et fournitures se rattachant à la Section de Fonctionnement et d'Investissement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 5.000,00 €.

Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes

Le Conseil Municipal fixe le montant de l'indemnité du Maire et de celle des deux Adjointes, attribuées selon l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019.

A savoir, pour une Commune de moins de 500 habitants, les taux maximums suivants :

- 25,5 % de l'Indice Brut Terminal 1027 de la FONCTION PUBLIQUE pour le Maire, soit une indemnité brute mensuelle de 991,80 €,
- 9,9 % de l'Indice Brut Terminal 1027 de la FONCTION PUBLIQUE pour le 1^{er} Adjoint, soit une indemnité brute mensuelle de 385,05 €.
- 8 % de l'Indice Brut Terminal 1027 de la FONCTION PUBLIQUE pour le 2^{ème} Adjoint, soit une indemnité brute mensuelle de 311,15 €.

La date d'entrée en vigueur de cette décision est fixée au 25 mai 2020, jour de l'élection du Maire et des Adjointes et date à laquelle ils ont commencé à exercer leurs fonctions.

Messages d'alertes émanant de la PREFECTURE DE L'ALLIER

Pour faire suite à ces élections municipales, Monsieur le Maire et le Conseil Municipal procèdent à l'actualisation des personnes habilitées à recevoir les messages d'alertes diverses émanant de la PREFECTURE DE L'ALLIER :

1. Le Maire,
2. Le Premier Adjoint,
3. Le secrétaire de mairie,
4. L'adjoint technique chargé de la voirie.

Questions diverses

Il est discuté de l'organisation du 44^{ème} Repas des Aînés initialement fixé au 14 juin prochain. Le contexte du coronavirus contraint à l'annulé. Il est envisagé de le reporter en octobre-novembre si la pandémie est jugulée.

